

# Appel au boycott des produits israéliens : une décision de la Cour de cassation inquiétante pour la liberté d'expression

26 octobre 2015



La Cour de cassation vient de rendre sa décision dans l'affaire d'appel au boycott par des militants de Mulhouse. Elle confirme l'arrêt de la Cour d'appel de Colmar de novembre 2013, qui condamnait les militants, après leur relaxe en 1<sup>re</sup> instance par le tribunal correctionnel de Mulhouse en décembre 2011.

C'est une décision inquiétante pour la liberté d'expression et nous exprimons tout notre soutien et toute notre solidarité aux militants de Mulhouse visés par cette décision.

Le conseiller rapporteur désigné par la Cour de cassation avait pourtant laissé la porte ouverte à la cassation de la décision de la cour de Colmar, en préparant deux projets d'arrêts en novembre 2014, l'un

pour l'autre contre, soumis à la décision de la Cour de cassation. Mais l'avocat général avait ensuite clairement pris parti et recommandé le rejet du pourvoi, en juin 2015. Ceci en contradiction avec nombre de tribunaux et cours d'appel qui ont jugé que :

« Cet appel au boycott est en réalité une critique passive de la politique d'un état, critique relevant du libre jeu du débat politique qui se trouve au cœur même de la notion de société démocratique. Ainsi dès lors que le droit de s'exprimer librement sur des sujets politiques est une liberté essentielle dans une société démocratique, cet appel au boycott entre dans le cadre normal de cette liberté » (Tribunal de Pontoise décembre 2013)

« Attendu qu'il résulte ensemble des articles 1382 du code civil et 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que le principe de la liberté d'expression ne peut subir que les restrictions rendues nécessaires par la défense des droits d'autrui ; que relève de l'exercice de la liberté d'expression la provocation d'autrui à se détourner d'un produit ou « appel au boycott »(TGI de Paris janvier 2014)

C'est donc le représentant de l'Etat qui aura eu le dernier mot.

Ce même Etat, qui, malgré les déclarations multiples de Madame Taubira sur le caractère politique de l'appel au boycott, qui ressort donc de la liberté d'expression, n'a toujours pas abrogé la circulaire inique de Madame Alliot Marie, qui appelait les procureurs de France à poursuivre tous les militants qui appelaient au boycott des produits israéliens.

Il deviendrait donc impossible en France de mettre en cause la politique de l'Etat d'Israël ? La France, le pays des Droits de l'Homme, serait donc l'exception européenne, le seul pays où les militants du Droit international seraient poursuivis devant les tribunaux ?

Nous assistons actuellement à une offensive systématique de l'Etat d'Israël, de ses ambassades et de ses réseaux de soutien, qui veulent faire taire toute opposition à la politique criminelle de cet Etat. Même la timide tentative européenne de rappeler les règles du droit en matière de différenciation des produits des colonies, encouragée par 16 pays européens, engagée depuis des années et toujours retardée, fait l'objet d'une campagne hystérique d'intimidation par le gouvernement israélien, qui déclare que toute mesure dans ce sens serait de l'antisémitisme !!!

La contestation de la politique d'un Etat qui bafoue toutes les règles du droit international et qui opprime un autre peuple est un droit absolu, nous entendons bien nous battre pour le faire respecter et nous appelons tous les démocrates à se joindre à notre combat.

Avec nos amis de Mulhouse, nous nous réservons la possibilité d'utiliser toutes les voies de droit, nationales et européennes, pour que la liberté d'expression soit respectée. Et nous renouvelons solennellement notre appel au gouvernement français pour qu'il abolisse enfin et sans délai les circulaires Alliot-Marie / Mercier.

Nous continuerons bien sûr nos campagnes de Boycott, Désinvestissement et Sanctions contre la politique de colonisation, d'occupation et d'apartheid menée par l'Etat d'Israël, et pour faire respecter le droit international. Nous appelons nos concitoyens à nous rejoindre nombreux pour la journée d'action du 7 novembre, au cours de laquelle nous demanderons, devant les magasins Carrefour et plus généralement les chaînes de grande distribution, qu'ils cessent de vendre des produits provenant des colonies israéliennes en territoire palestinien occupé.

Le Bureau National de l'AFPS

- Emplacement : Vous êtes ici : Accueil > ARCHIVES >

- Adresse de cet article :

<https://plateforme-palestine.org/Appel-au-boycott-des-produits-israeliens-une-decision-de-la-Cour-de-cassation>